





LE DÉPARTEMENT

**Pôle aménagement**  
SECRETARIAT GENERAL

Service appui technique  
Unité planification et aménagement  
Hôtel du Département  
CS 31802  
73018 Chambéry CEDEX

Monsieur Renaud BERETTI  
Président  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
GRAND LAC  
1500 boulevard Lepic

73106 AIX-LES-BAINS CEDEX

Contact : *Emmanuelle THOMAS*  
 04 79 44 50 56  
 [amenagement-sg-urbanisme@savoie.fr](mailto:amenagement-sg-urbanisme@savoie.fr)

Nos réf. : ET/VM/PAD-SG/SAT/D/2024/426366

Monsieur le Président,

En application des dispositions de l'article L 153-40 du code de l'urbanisme, vous m'avez soumis pour avis, le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Grand Lac.

Après avoir pris connaissance des documents et eu égard aux compétences du Département, je souhaite attirer votre attention sur différents points.

**Concernant la commune d'Aix-les-Bains :**

- OAP A46 - Prés-Riants :

Le principe de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) reprend les deux accès véhicules légers existants sur la route départementale 991. Le réaménagement de ces accès devra être étudié en concertation avec le Département en raison de la proximité du giratoire de la route départementale 1201. Un seul accès direct dans le giratoire D 991 / Rue des Prés Riants serait préférable, mais d'autres dispositions pourraient être justifiées par une étude d'aménagement.

- OAP A47 - Prés Riants Ouest :

La gestion des accès en sens unique est favorable vis-à-vis de l'accès sur la route départementale 991.

- Modification du règlement graphique :

Un périmètre d'attente d'un projet d'aménagement global (PAPAG) est établi sur le secteur du centre hospitalier. Je souhaite attirer votre attention concernant l'aménagement du secteur qui pourrait avoir un impact important sur les routes départementales 991 et 1201. La concertation avec le Département pour cet aménagement sera nécessaire.

**Concernant la commune de Bourdeau :**

- Modification de l'OAP B8 :

Cette modification est compatible avec les aménagements de la route départementale 13 étudiés actuellement par la commune, en concertation avec le Département.

**Concernant la commune du Bourget-du-Lac :**

- OAP C5, ouverture à l'urbanisation :

Les accès de cette OAP à la route départementale 1504 peuvent être problématiques. L'accès à cette route départementale par le chemin des Varons est existant. Il est sécurisé par un plateau et le régime de priorité est un stop. Aujourd'hui, cet accès pose des problèmes pour l'écoulement du trafic important de la route départementale 1504. Un accès par le chemin des Bollons, qui ne donne pas sur cette voie, serait préférable. Une refonte de l'ensemble de l'intersection D1504 / Chemin des Bollons / Bretelle de l'échangeur D14 (au sud de l'OAP) serait à étudier. D'autre part, le plan de l'OAP indique la création d'un accès direct supplémentaire à la route départementale 1504 au milieu de l'OAP pour un bâtiment. Cet accès n'est pas présenté dans le descriptif. Les documents doivent être mis en cohérence.

**Concernant la commune de Drumettaz-Clarafond :**

- Modification de l'OAP E9 :

L'accès à la route départementale 211 devra faire l'objet d'un aménagement validé par le Département. Il serait préférable de garder le principe de l'accès initialement prévu pour l'OAP 9 qui se situait dans un carrefour aménagé en tourne-à-gauche (TAG), donc sécurisé.

**Concernant la commune de Mouxy :**

- OAP J8 STECAL de la gare du téléphérique :

Concernant la création de 60 à 80 lits touristiques, l'aménagement des accès à la route départementale 49A ainsi que les stationnements devront faire l'objet d'une validation par le Département.

**Concernant la commune de Pugny-Chatenod :**

- OAP L9 :

Un seul accès à la route départementale 49A pour toute l'OAP, les conditions de sécurité et de visibilité pour l'implantation de cet accès devront être validées par le Département.

**Concernant la commune de Saint-Offenge :**

L'ER pour la voie verte des coteaux du Revard est cohérent avec les études présentées à ce jour par Grand Lac, en concertation avec le Département.

**Concernant la commune de Trévignin :**

- OAP O8b les Combes :

L'accès sur la route départementale 913 ne pose pas de problème. Toutefois, le projet d'aménagement de l'OAP devra prendre en compte le projet de voie verte des coteaux du Revard qui risque de modifier le carrefour D913 / D49A. L'accès de l'OAP pourrait être intégré dans un aménagement global. D'autre part, la commune a le souhait de classer cette section en agglomération.

**Concernant la commune du Viviers-du-Lac :****- OAP P8 :**

Concernant les trois sites d'activité économique déjà bâtis avec des accès existants sur la route départementale 991, si toutefois une modification des accès est envisagée, elle devra se faire en concertation avec le Département.

**Concernant la modification du règlement écrit :****Toutes zones, article 4.2.2 assainissement – eaux pluviales :**

Une étude hydraulique est obligatoire pour justifier du rejet des eaux pluviales dans le réseau. Nous préconisons de préciser que cela s'entend pour le réseau de Grand Lac mais également pour le réseau d'eaux pluviales du Département.

Le reste des évolutions du document ne suscite pas de remarque particulière de ma part.

Sous réserve de la prise en compte des remarques formulées, j'émet un avis favorable sur l'arrêt du projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Grand Lac.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de ma considération distinguée.

#signature1#

Pour le Président,  
Par délégation,  
Eva ALIACAR,  
Directrice générale adjointe de l'aménagement.

Copie pour information à :

Nathalie SCHMITT - Conseillère départementale

Florian MAITRE - Conseiller départemental

Karine DUBOUCHET-REVOL - Conseillère départementale

Renaud BERETTI - Conseiller départemental

Nathalie FONTAINE - Conseillère départementale

Luc BERTHOUD - Conseiller départemental

Philippe PUYS – Directeur SG/MTD des 2 Lacs

Mathieu CAILLARD - SG/MTD des 2 Lacs